

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2019

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Monique PALAT, Sophie VERNAUDON, Jean-Claude PICHON, Jean-Claude DUPRIX, Christiane RIVIERE, Patricia VILCHES PARDO, Dominique MASSOUBRE, Bernard MOISSINAC, Danielle PEARON, Catherine MENARD, Marie-Laure LEUILLET, Benoît RICHARD, Louis LEPINE, Sylvie BIRER, Marie-Thérèse BELLUAU, Claudine LANGLOIS.

Etaient excusés: Bernard GIRAUD qui avait donné pouvoir à Jean-Claude PICHON, Nathalie GESELL PEVERADA qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Katia PASSELAIGUE, Alexandre DESCHATRETTES qui avait donné pouvoir à Jean-Claude DUPRIX, Elodie DALLOT, Clothilde LOISEAU qui avait donné pouvoir à Monique PALAT, Irène LEGROUX qui avait donné pouvoir à Christiane RIVIERE, Céline BIHEL qui avait donné pouvoir à Marie-Thérèse BELLUAU.

En préambule, le lieutenant ROY commandant la compagnie de la Châtre en second et l'adjudant-chef BONNET de la brigade d'Aigurande, présente le dispositif « Démarche citoyenne » aux conseillers.

Ils répondent ensuite à un certain nombre de questions sur ce dispositif, Mr le Maire indique que cette « démarche citoyenne » sera abordée lors des réunions de quartiers qui vont débiter le 23 avril 2019.

Il reviendra ensuite vers les gendarmes et le conseil pour savoir si ce dispositif peut être lancé.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la dernière séance en date du 5 Mars 2019.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

I – VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2018 (VILLE/EAU)

A - VILLE DE LA CHATRE

Dominique Massoubre indique que le compte administratif de la ville est bien entendu conforme au compte de gestion du trésorier municipal que les services tiennent à disposition des conseillers.

1/Fonctionnement

Il indique que son analyse porte surtout sur les réalisations réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre qui s'annulent entre les sections de fonctionnement et d'investissement).

Il note qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, les prévisions du BP + BS 2018 ont été bien tenues grâce à une bonne maîtrise des différents articles en dépenses pour une somme globale de 4 480 757,88 €.

Les recettes qui atteignent 4 951 379,41 € sont supérieures aux prévisions du BP 2018 ce qui donne tout de même un excédent de fonctionnement 2018 de 470 621,53 €. (En hausse de 60 000 € par rapport à 2017).

Il détaille ensuite chaque article en précisant les raisons des principales variations, tout d'abord au niveau des dépenses :

Article 60612 « fournitures petits équipements (revenus à son niveau de 2017)

Article 611 : « contrats de prestations » + 28 000 €

- Réalisation site internet (4 500 €)
- Monuments aux morts (gommage) (1 820 €)
- Place du Marché reprise sols (Pégase) (720 €)
- Intervention entreprise JD (absence du plombier) (4 000 €)
- Maintenance poste informatique (3 200 €) surveillance chauffage Ars et des deux écoles maternelles
- Maintenance des 3 blocs WC publics (5 200 €)
- Acompte Son et Lumière Ars de 2019 (8 800 €)
- Opération hors des murs (4 400 €)

Article 615221 « entretien bâtiments »

↳ Ars sinistre + 30 000 €

Article 61521 « entretien terrains de sports »

↳ augmentation dû à la prise en charge de deux prestations sur terrain de foot et rugby en 2018 (2017 et 2018)

Article 6248 « transports divers »

↳ Le P'tit Bus nouveauté (4 250 €)

Patrick Judalet précise que ce dispositif qui devait arrêté à la mi-octobre a été prolongé sur l'année 2018 (jusqu'au 30 décembre 2018).

Il précise qu'un nouvel arrêt va être institué rue du Maquis.

Article 63512 « taxes foncières »

↳ Dégrèvement en 2017

- chapitre 012 « personnel » est en baisse suite aux départs en retraite de deux agents en cours d'année 2018, et aux agents en congés de maladie (5) dont les salaires avaient été provisionnés intégralement.

Puis au niveau des recettes :

Article 6419 « remboursement sur rémunération du Personnel » + 16 079,33 par rapport au Budget Primitif 2018 suite à versement d'une aide DRAC de 20 000 € pour le PSC en 2018 et recrutement en 2019

Article 73211 - « attribution Fonds National TP » (Petite Enfance) - 30 000 €

Article 73 223 - « FPIC » - 5 000 €

Article 74835 - « Etat – Compensation Taxes d'Habitations » - 7 000 €

Article 7478 - « Etat – Autres organismes » (fin versement CAF pour petite enfance) - 18 000 €

2/Investissement

Il détaille ensuite la balance de la section d'investissement avec le détail des opérations en restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'excédent global 2019 est donc de 11 493,91€ (page 23). Il s'agit de l'excédent toutes sections confondues.

3/Dette au 31 décembre 2018

Dominique Massoubre souligne que la dette était de 7 012 970,55 € (en 2013 elle était de 7 929 325,59 €) compte tenu des votes du BP 2019 elle devrait être de l'ordre de 6 750 000 € au 31/12/2019.

VOTE

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018 de la Ville de La Châtre sont votés à l'unanimité des suffrages exprimés (21 votes pour).

AFFECTATION DES RESULTATS – VILLE DE LA CHATRE – ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 657 017,25

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2018

Résultat de l'exercice	- 275 509,58
Résultat antérieur	- 657 017,25
Solde d'exécution cumulé	<u>- 932 526,83</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2018

Dépenses	- 355 423,26
Recettes	+ 828 822,47
Solde des restes à réaliser	<u>+ 473 399,21</u>

Soit un déficit cumulé la section investissement de 459 127,20 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 932 526,83
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 473 399,21

Besoin de financement de l'investissement - 459 127,20

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	+ 470 621,53
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	+ 470 621,53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 470 621,53 € comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du compte 1068 sur BS 2019)	459 127,20
2°) Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	11 493,91

3°) Restes sur excédent de fonctionnement 0,00
(à reporter au BS ligne 002)

B – SERVICE DE L'EAU

En section d'exploitation, le résultat de la section 74 636,83 € est sensiblement identique à 2017.

D'autre part il est précisé les articles en variation par rapport au BP 2018 :

En dépenses

1- Article 61523 - Plus de travaux sur le réseau	+ 18 000 €
2- Article 6541 – Admissions en non-valeur	+ 24 000 €

En recettes

1- Augmentation de l'article « 7011 » produits de la vente	+ 13 000 € (relevé SAUR)
2- Article 7068 Autres prestations de services	+ 14 000 €

La section d'investissement n'appelle pas de commentaires particuliers.

L'excédent global (p 34) est de 14 802,72 € (fonctionnement et investissement) est affecté en fonctionnement (art 611) pour le changement de 180 compteurs (les plus anciens).

Patrick Judalet précise qu'il faudra dans l'avenir continuer à avoir un prix de l'eau en augmentation (raisonnable) chaque année pour permettre de poursuivre les investissements nécessaires sur le service, tout en rappelant que le prix du m3 d'eau pratiqué par la Ville de la Châtre est en dessous de la moyenne départementale.

VOTE

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018 du service de l'eau sont votés à l'unanimité des suffrages exprimés (21 votes pour).

AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 17 822,91

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2018

Résultat de l'exercice	- 8 431,44
Résultat antérieur	- 17 822,91

Solde d'exécution cumulé	- 26 254,35
--------------------------	-------------

Restes à réaliser au 31 décembre 2018

Dépenses	- 33 579,76
Recettes	0,00

Solde des restes à réaliser	- 33 579,76
-----------------------------	-------------

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 26 254,35
Rappel du solde des restes à réaliser	- 33 579,76

Déficit de financement de l'investissement	- 59 834,11
--	-------------

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	+ 74 636,83
Résultat antérieur	0,00

Total à affecter	+ 74 636,83
------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 74 636,83 € comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du compte 1068)	+ 59 834,11
2°) Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
3°) Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter ligne 002)	+ 14 802,72

II – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - VILLE SERVICE EAU DM n°2

A- VILLE DE LA CHATRE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Il est indiqué que la somme de 11 493,91 € est affectée à l'article 1068 « affectation complémentaire en réserves », elle viendra abonder l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » pour compléter les crédits prévus pour la nouvelle signalétique (article 21 578).

En outre ce budget supplémentaire intégrera les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section investissement validés lors du vote du Compte Administratif 2018 et les nouveaux crédits suivants en section d'investissement :

1/ Recettes

Opération 32 – Skate Park	+ 57 000 €
Article 1323-411 – Subvention Département Fonds Sportifs	
Opération 30 – Musée	+ 40 000 €
Article 1341-822 – Subvention DETR	
Opération 125 – Abords Halle	+ 30 000 €
Article 1342-822 – Amendes de police	

2/ Dépenses

Opération 32 – Skate Park	+ 57 000 €
Article 2313-212 - Travaux	
Opération 30 – Musée	+ 40 000 €
Article 2313-822 – Subvention DETR	
Opération 125 – Abords Halle	+ 30 000 €
Article 2315-822 – Travaux	

Fonctionnement

Une subvention du FAR de 5 579 € a été octroyée pour les glissières de la sécurité avenue d'Auvergne

Recettes

Article 7473 « participation département »	+ 5 579 €
--	-----------

Dépenses

Article 615231 « entretien réparations voiries »	+ 5 579 €
--	-----------

Investissement

Une somme de 10 000 € avait été inscrite au BP 2019 alors que la Ville a obtenu 35 400 € pour la rue Périgois 2^{ème} tranche.

Recettes

Article 1323-822 – Opération 125	+ 25 400 €
----------------------------------	------------

Dépenses

Article 125-2315-822 - Travaux	+ 25 400 €
--------------------------------	------------

VOTE

Le Budget Supplémentaire 2019 de la Ville est voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23 votes pour).

B- SERVICE DE L'EAU : (DECISION MODIFICATIVE N°2)

Il est indiqué que la somme de 14 802,72 € sera inscrite en section de fonctionnement à l'article 611 pour les changements des 180 compteurs les plus anciens sur l'année 2019 (1^{ère} tranche).

En outre la délibération intégrera les restes à réaliser en dépenses de 33 579,76 € de la section investissement validés lors du vote du Compte Administratif 2018 et le nouvel emprunt nécessaire de 30 000 € pour le déplacement de la canalisation du Parc des Sports.

Travaux Parc des Sports → déplacement canalisation AEP coût 29 320.61 € TTC

Article 1641 - Emprunt	+ 30 000 €
Article 2315 – Travaux	+ 30 000 €

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les crédits susvisés (23 votes pour).

III – RENOUELEMENT DES DEUX LIGNES DE TRESORERIE (VILLE 750 000 €/EAU 150 000 €) AU 31/05/19 POUR 1 AN

Monsieur Dominique Massoubre propose de renouveler les deux lignes de trésorerie :

Ville : 750 000 € (au lieu de 800 000 € en ce moment)

Durée : 1 an 01/06/2019 au 31/05/2020

Taux : Euribor 3 mois moyenné (- 0.31 % mars 2019)

Marge : + 1.50 %

Soit actuellement $1.50 - 0.31 = 1.19$ %

Frais de dossier : 0.10 %

Commission d'engagement 0.10 %

Service eau 150 000 € dans des conditions identiques

A) Renouvellement ligne de trésorerie – Ville de La Châtre

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 750 000 € pour la réalisation des opérations de la section investissement du budget de la Ville (des délais d'encaissement des subventions...).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour un an, à hauteur de 750 000 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget en date du 22 Mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 €, du 1^{er} Juin 2019 au 31 Mai 2020,

- **CHARGE** le Maire de sa mise en œuvre,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Centre Ouest et tous documents.

B) Renouvellement ligne de trésorerie – Service de l'eau

Considérant que le système de facturation de la redevance du service de l'Eau, conduit à ce que le budget de ce Service supporte une très grande partie des dépenses de fonctionnement d'une année n, avant l'encaissement effectif de ladite redevance,

Considérant également que ce service doit supporter l'avance de la Trésorerie liée aux subventions pour travaux d'investissement, qui ne peuvent être encaissées en totalité qu'après l'achèvement des opérations,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget en date du 22 Mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** le renouvellement de la ligne de trésorerie du service de l'eau d'un montant de 150 000 €, sur un an, du 1^{er} Juin 2019 au 31 Mai 2020,

- **CHARGE** le Maire de sa mise en œuvre,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Centre Ouest et tous documents afférents.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 (CONFIRMATION)

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour la Ville de La Châtre, comme mentionné lors du vote du Budget Primitif 2019.

Rappel des taux appliqués :

- Taxe d'habitation	:	14,70 %
- Taxe sur le foncier bâti	:	23,76 %
- Taxe sur le foncier non bâti	:	57,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'application des taux d'imposition à La Châtre, pour l'année 2019, tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus.

V – VALIDATION DU PERIMETRE DELIMITE PAR L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE DES ABORDS DU FUTUR PLU

Monsieur le Maire indique que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrive à son terme et qu'il avait été proposé dès le démarrage de la procédure à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) d'en profiter pour mettre en adéquation le périmètre des monuments historiques avec le zonage du PLU. Un accord de principe avait été donné et une première esquisse de périmètre élaborée.

L'Architecte des Bâtiments de France vient de remettre son rapport et sa proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La délimitation des abords permet de recentrer la consultation de l'architecte des bâtiments de France sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec les monuments historiques, ou susceptible de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le PDA fait l'objet d'une enquête publique unique, menée avec celle du PLU. Cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique qui est annexée au PLU.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non-bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques ;
- à la conservation des monuments historiques ;
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le périmètre proposé est donc défini en fonction de sa cohérence et de son potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments historiques.

Il est proposé d'établir un périmètre délimité des abords commun à tous les monuments historiques protégés de La Châtre incluant :

- les abords directs des onze monuments historiques ;
- l'ensemble urbain ancien du centre bourg de La Châtre ;
- les grands espaces publics structurants ;
- l'ensemble des amorces de faubourgs menant au centre ancien.

Ces amorces de faubourgs, espaces de transition, se situent :

- au Sud, place du général de Gaulle en partie et rue Ernest Périgois en partie ;
- à l'Ouest, rue Gallieni, avenue Gambetta en partie et rue Eugène Delacroix ;
- au Nord, pour l'enjeu de l'entrée de ville, avenue Aristide Briand, rue Maurice Rollinat en partie, rue Jean Pacton en partie, avenue d'Auvergne ;
- à l'Est, rue du Maquis en partie, place de l'Abbaye, rue du Faubourg Saint-Abdon en partie.

Le PDA exclue des actuels périmètres de protection de vastes zones d'habitat collectif et pavillonnaires implantées en extension du bourg, notamment au Sud et à l'Ouest, mais aussi à proximité du centre, rue Fernand Maillaud et rue Bernard Naudin. Il exclut aussi à l'Est le secteur naturel inondable inconstructible et l'habitat dispersé le long de la RD83.

Le PDA se situe donc entièrement en retrait des actuels périmètres sauf, à la marge pour motif de continuité urbaine, concernant les parcelles cadastrées AE 9, AE 10 et AE 11 de l'avenue Aristide Briand.

Mené en parallèle de la révision du PLU arrêté par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018, le PDA recouvre l'essentiel des secteurs anciens de la zone urbaine présentant une cohérence architecturale. Il s'agit des secteurs U1a « cœur de ville », U1ai « cœur de ville » inondable, et U1b « XIXè ».

La protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité des abords (art. L 620-30 du Code du patrimoine).

En application des articles L621-30, L621-31, R621-93, R621-94, R621-95 du Code du Patrimoine, L123-1 et suivant, L123-12, R123-1 et suivants, R123-8 du Code de l'Environnement et L153-60 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place du périmètre délimité des abords tel qu'il est présenté sur le plan annexé.
- **PRECISE** que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer dans les mêmes termes.

VI – PERSONNEL MUNICIPAL

A/ INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE (IDV)

B/ DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE AU COMPTE EPARGNE TEMPS

A/ Indemnité de départ volontaire (IDV)

Monsieur le Maire indique qu'une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Marc TOUCHET, Directeur Général des Services intervient pour rappeler la procédure.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

La Ville de LA CHATRE décide qu'en cas de restructuration de service avec suppression de poste, tous les cadres d'emplois et grades seront éligibles au versement de l'indemnité de départ volontaire, dès lors que les agents rempliront les conditions et selon les modalités de calcul prévus ci-dessous.

1 - Les bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

La Ville de LA CHATRE instaure le versement de l'indemnité de départ volontaire dans les 3 cas.

Seuls les agents démissionnant au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD
- les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

2 - Les modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (Traitement indiciaire brut, Indemnité de résidence, SFT, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

3 - Détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles, en fonction des critères suivants :

- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de

- qualifications, des efforts de formations)
 - Le grade détenu par l'agent et la fonction
- a) Démission pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien un projet personnel

Ce montant individuel net est limité, par décision du Conseil, à 6 mois de la dernière rémunération nette de l'agent concerné.

- b) Démission dans le cadre d'une restructuration de service avec suppression de poste

Ce montant individuel net sera le suivant (base : dernier salaire de l'agent) :

- 1 an à 10 ans	1 mois de salaire net
- 11 ans à 15 ans	2 mois de salaire net
- 16 ans à 20 ans	3 mois de salaire net
- 21 ans à 25 ans	4 mois de salaire net
- 26 ans à 30 ans	5 mois de salaire net
- + 30 ans	6 mois de salaire net
-	

4 - Procédure d'attribution

L'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 2 mois avant la date effective de démission.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

5 - Date d'effet

Ces dispositions prendront effet au 02/ 04/2019.

6 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des dépenses du 012.

Louis Lépine fait part de ses interrogations sur un tel dispositif ou on incite les salariés (formés ...) à éventuellement partir.

Monsieur le Maire lui indique que c'est pour accompagner un agent qui a un projet professionnel (reconversion).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité technique dans sa séance du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services Municipaux en date du 27 mars 2019,

après en avoir délibéré et à des suffrages exprimés (1 abstention Louis Lépine),

- **DONNE** son accord à l'instauration de l'indemnité de départ volontaire (IDV) dans la Collectivité telle qu'elle est définie ci-dessus.

B/ Dispositif complémentaire au Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire propose de compléter le dispositif du Compte Epargne Temps de la manière suivante :

1/ Proposition pour l'alimentation du C.E.T.

- Proposition de report des heures supplémentaires en plus des jours de congés et RTT, (1 journée = 7h)
- Le reliquat d'heures (<7h) sera reporté sur l'année suivante

2/ Demande annuelle d'alimentation du C.E.T.

L'agent devra avoir remis son formulaire au plus tard le 31/01 de l'année N+1.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale du Personnel dans sa séance du 17 Janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services Municipaux en date du 27 mars 2019,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur les éléments susvisés qui seront intégrés au dispositif Compte Epargne Temps instauré dans la Collectivité au 1^{er} Janvier 2019.

VII – ACCEPTATION DE DON AUX FONDS PATRIMONIAUX

Monsieur le Maire indique que Madame Brigitte BOUCHERON, domiciliée 1, rue de la Fonderie à Toulouse, souhaite faire un don aux Fonds Patrimoniaux de la ville de La Châtre de plusieurs ouvrages sur le Berry.

Il cède la parole à Patricia Vilches Pardo qui présente les ouvrages :

- AUTRAN J., *Laboureurs et soldats*, éd. Michel Lévy Frères, Paris, 1854, 226 p.
- SOUPLEX Raymond, MARCHENELLES des Jean, *Rendez-vous sur le banc*, éd. De l'Amicale librairie théâtrale, Paris, 1972, 136 p.
- BLANCHARD Georges, *Ma mélie a moué*, éd. Delayance, La Charité-sur-Loire, 1960, 202 p. (poèmes patoisés)
- BLANCHARD Georges, *Autour du poêle à deux marmites*, éd. Chassaing, Nevers, 1953, 164 p. (poèmes patoisants)

- PAUVREHOMME Pascal, *Histoires de mon pays*, imp. Fournier, Vatan, 1986, 94 p.
- GAILLARD Cécile, *Les veillées en Berry*, travail universitaire, Université de Poitiers (département de musicologie), 1997
- *Saint-Chartier, lieu de rencontre*, enquête réalisée en 1980 sur les rencontres de luthiers et maîtres sonneurs.
- *Le Mystère d'Angibault*, spectacle réalisé par l'association des Amis du Moulin d'Angibault (2005) (2 dossiers reliés)
- Plusieurs partitions de musique

Pour compléter le fonds ancien des Fonds patrimoniaux :

- La Petite Illustration du 16 janvier 1932

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don susvisé de Madame Brigitte BOUCHERON pour les Fonds Patrimoniaux.
- **ADRESSE** ses chaleureux remerciements à Madame Brigitte BOUCHERON.

<p>VIII – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ETUDIANTS DE L'ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE PARIS VAL DE SEINE DU 10 AU 15/04/19 A LA CHATRE</p>

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de notre adhésion à l'association « Sites et Cités Remarquables », Monsieur le Maire a eu la proposition d'accueillir des étudiants en MASTER 1 (8 à 10 élèves) de l'Ecole Nationale d'Architecture Paris Val de Seine qui effectueront un travail sur le patrimoine urbain de La Ville tout en répondant à la question « Dans le cadre d'une réflexion sur les Communes rurales, quels devenirs peuvent être proposés pour la Ville de La Châtre ».

La Ville s'est engagée à prendre en charge l'hébergement des étudiants (coût estimé à 1 200 €) et les accompagner dans leur déplacement pendant leur séjour à La Châtre, ainsi que le trajet gare SNCF Châteauroux/La Châtre (aller-retour) qui se déroulera du mercredi 10 avril au lundi 15 avril 2019. La présentation des travaux des étudiants sera faite au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

<p>IX – QUESTIONS DIVERSES</p>

1- Conseil Départemental

Courrier de remerciements adressé au Président du Conseil Départemental Serge DESCOUT, concernant la répartition des crédits FAR 2019 pour les deux dossiers de la Ville.

2- Cinéma Lux

Situation financière au 01/01/2019 (rencontre avec D. Godet le 12 mars 2019)

Didier GODET remercie le Conseil Municipal pour le soutien financier.

3- Travaux de réfection de chaussée sur la route Départementale 927 dans La Châtre (rue Gallieni à Moulin à Vent)

4- Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère

- a) Problèmes de vidages des colonnes des Points recyclage
- b) Devenir des colonnes d'Apport Volontaire destinées aux emballages

5- Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre

Arrêté concernant la mise à jour des statuts suite à la création des communes nouvelles de Levroux et Villentrois-Faverolles-en-Berry.

6- Réunions de quartiers 2019

Les dates des réunions de quartiers sont communiquées.

REMERCIEMENTS

-Madame BOR remercie le Maire pour sa présence lors de la remise de la médaille de bronze du tourisme.

- M. & Mme GOBIN

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Michel ROBIN

- Mme PIROT

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Gérard PIROT

Invitation

Vernissage de l'exposition de la Commune libre du P'tit Mur – Vendredi 12 avril 2019 à 18h00

Intervention de Claudine Langlois - rue Ernest Périgois- circulation

Elle signale qu'elle circulait à vélo dans la nouvelle portion de rue, et qu'elle sait fait doubler sur sa gauche par un véhicule qui est monté sur le trottoir, elle dénonce ce comportement dangereux.

Mr le Maire est d'accord avec elle, et estime que la prochaine signalétique au sol permettra de limiter la vitesse et ce genre de comportement inadmissible au volant en centre-ville.

Intervention Sylvie Birer -nouveau projet commercial -avenue d'auvergne

Elle indique qu'un panneau a été installé sur la zone de l'opération, Mr le Maire lui confirme que le permis étant accordé, le promoteur doit avancer sur son projet, il doit prochainement le revoir.